

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

SERVICE URBANISME

Solliès-Pont, le 26 février 2015

ARRETE

N° Départ : 393/2015/089/PST/SU/VT

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-13-1,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012,

CONSIDERANT que la loi ALUR a modifié l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme en supprimant le coefficient d'occupation des sols et la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT de ce fait qu'une adaptation du plan local d'urbanisme est nécessaire,

Arrête

Article 1:

Une procédure de modification du plan local d'urbanisme est

engagée conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-1 du

code de l'urbanisme

Article 2:

Le présent arrêté sera transmis au préfet et affiché en mairie

Docteur André GARRON Maire de Solliès-Pont

pendant un mois.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le

2 7 FEV 2015

- la publication le 0 5 MARS 2015

Délais et voies de recours: Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, le destinataire du présent arrêté peut présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le tribunal administratif de Toulon d'un recours contentieux.